

Retranscription de la vidéo de présentation du projet éolien d'Aspiravi

10-11 juin 2021

1 : Introduction :

Bonjour à toutes et à tous et bienvenue à cette réunion d'information préalable virtuelle.

Je me présente : Xavier Houdry, chef de projet auprès de la société Aspiravi. Je vais vous présenter le projet éolien que nous développons sur la commune de Fauvillers. Cette réunion d'information préalable ou RIP, qui est organisée sous la forme d'une vidéo de présentation, sera disponible du 10 au 11 juin 2021 et donc pendant 48 heures.

Cette présentation s'articulera autour de six volets principaux. Elle débutera par une introduction visant à expliquer le contexte de ce type de réunion. Suivront ensuite la présentation de la société Aspiravi, de l'éolien en générale, du projet développé sur le territoire de la commune de Fauvillers. Je terminerai mon intervention par un petit exposé sur nos coopératives. Le bureau d'études interviendra, par la suite, pour vous expliquer en quoi consiste une étude d'incidences sur l'environnement. La dernière partie sera, quant à elle, consacrée aux observations et remarques pouvant être émises par le public.

Contexte de la réunion d'information préalable

Pour comprendre le contexte d'une telle réunion, il faut savoir quand et pourquoi une réunion d'information préalable est organisée. En fait, une telle réunion est organisée au début de la procédure d'autorisation d'un projet éolien, au démarrage de l'étude d'incidences sur l'environnement. Il s'agit de la première occasion qui est donnée aux citoyens-riverains que vous êtes d'intervenir de manière formelle. À partir de maintenant et pendant 15 jours, vous avez la possibilité de vous manifester et de poser des questions. Plus tard, lors de l'enquête publique, une nouvelle consultation sera organisée durant 30 jours. Durant cette période, vous pourrez donc également vous manifester et émettre des remarques ou poser des questions. En résumé, en tant que citoyens-riverains, vous disposez deux moments-clés pour vous exprimer, conformément à la réglementation en vigueur.

Le cadre virtuel pour la tenue d'une RIP repose sur un fondement légal, à savoir l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 62 du 10 décembre 2020 visant à prolonger l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 45 du 11 juin 2020. Cet arrêté organise la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le livre 1er du Code de l'environnement. L'objectif est de permettre la participation du public tout en limitant la prise de risque pour les citoyens et la propagation du COVID-19 dans la population.

L'objectif de la présente réunion virtuelle est donc de vous informer sur le projet proposé par notre société et de vous présenter le contenu d'une étude d'incidences. C'est également l'occasion pour vous de nous faire part de vos observations, de mettre en évidence des points particuliers à prendre

en compte lors de l'étude d'incidences, mais également de présenter des alternatives pouvant être raisonnablement envisagées.

Comme je l'ai déjà signalé, la vidéo de cette réunion d'information préalable sera disponible sur ce site internet ces 10 et 11 juin 2021. Durant ces deux jours, vous pouvez également nous joindre par téléphone, entre 8h00 et 17h00, au numéro suivant : 0471/81.52.25.

La retranscription de cet exposé sera également disponible sur ce site ou auprès des communes de Fauvillers, de Vaux-sur-Sûre, de Bastogne, de Léglise et de Martelange.

Comment nous faire parvenir vos remarques et suggestions ? Par courrier adressé au collège communal de Fauvillers, Place communale 312, 6637 Fauvillers, en envoyant une copie à Aspiravi, ce jusqu'au lundi 28 juin 2021.

2 : Présentation du Groupe Aspiravi

Venons-en maintenant au Groupe Aspiravi.

Aspiravi est une société belge active dans le secteur des énergies renouvelables en tant que producteur et fournisseur d'électricité verte via le développement de projets éoliens et de biomasse. Pour ce qui concerne l'éolien, nous possédons des parcs onshore, autrement dit, sur terre, partout en Belgique, mais également des parcs offshore en mer du Nord. La société est également présente à l'étranger avec trois parcs en exploitation.

Pour vous présenter Aspiravi en quelques chiffres, sachez que la société a été créée en 2002. Nous sommes maintenant impliqués dans l'exploitation de 375 éoliennes, ce qui représente une puissance installée de 1 548 MW, à savoir l'équivalent de la consommation moyenne de 1 440 000 ménages. Cela permet d'éviter l'émission de 2 020 000 tonnes de CO2 par an. Aspiravi travaille avec trois coopératives dans lesquelles on retrouve un peu plus de 12 000 coopérants.

Aujourd'hui, la société Aspiravi exploite 188 éoliennes en Belgique. Ce chiffre va évoluer car en 2021 Aspiravi a prévu de construire 33 éoliennes supplémentaires. 219 éoliennes sont également en cours de procédure.

La carte suivante donne un aperçu de nos projets en développement et en exploitation en Région wallonne. Vous pouvez constater que notre société est présente dans toute la Wallonie avec de nombreux projets en cours de développement représentés par des pastilles orange sur la carte, et 4 projets en exploitation représentés par des pastilles vertes.

Aspiravi est également présente en mer du Nord avec des parcs Offshore. Nous participons à l'exploitation de 4 des 9 parcs qui y sont présents. Le plus ancien est le parc Northwind qui comprend 72 éoliennes. Le parc Rentel de 42 éoliennes a été construit, entre 2017 et 2018. Le parc Seamade qui résulte de la fusion des parcs Mermaid et Seastar est, aujourd'hui, en exploitation.

Voici des photos de nos différents parcs en mer, à savoir les parcs Northwind, Rentel et Seamade. Aspiravi est aussi présente à l'étranger. Nous exploitons actuellement 15 éoliennes à Curaçao et développons des projets en France, en Espagne et en Bosnie-Herzégovine.

Tel que mentionné au début de la présentation, la société Aspiravi est également active dans la Biomasse via deux centrales situées en Belgique qui produisent de l'électricité pour +/- 95.000 ménages.

3 : A propos de l'éolien

De manière générale, l'éolien en Belgique, ce sont 1 430 éoliennes pour une puissance installée de 4 721 MW, avec 573 éoliennes implantées en Flandre, 458 en Wallonie et 399 en mer du Nord.

À titre d'information, l'objectif wallon en termes d'éolien est d'atteindre le chiffre de 2000 MW en 2030, c'est-à-dire 100 MW supplémentaire chaque année.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement wallon a réaffirmé son intention de promouvoir le développement des énergies renouvelables, en Région wallonne, en se fixant trois objectifs : diversifier son mix énergétique via, notamment, le développement de l'énergie éolienne, réduire les émissions de CO₂, et réduire la consommation d'électricité.

Pourquoi cet intérêt de la Région wallonne pour l'énergie renouvelable créée via l'éolien ? Tout simplement parce que cette énergie est verte, locale et inépuisable. Elle permet également d'être moins dépendant des combustibles fossiles.

4 : Présentation du projet

Passons maintenant à la présentation de l'avant-projet développé sur le territoire de la commune de Fauvillers.

Le développement des projets éoliens doit se conformer à de nombreuses réglementations et codes de bonnes pratiques parmi lesquelles figurent notamment le Code du développement territorial (CoDT), et le cadre de référence éolien. Le Code précité stipule qu'il est possible d'implanter des éoliennes en zone agricole sans dérogation au plan de secteur lorsque les éoliennes sont implantées à moins de 1 500 mètres des principales infrastructures de communication comme une autoroute, par exemple. Il en va de même pour les éoliennes situées en zone forestière, dans des bois de résineux, mais, dans ce cas de figure, elles doivent être implantées à moins de 750 mètres des infrastructures. Le cadre de référence stipule, quant à lui qu'une distance équivalente à au moins 4 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur doit être respectée ainsi qu'une distance minimale de 400 mètres par rapport aux habitations isolées. On entend par « habitation isolée », une habitation non incluse dans une zone d'habitat au plan de secteur. La Région wallonne demande également de privilégier le développement des projets éoliens à proximité d'infrastructures structurantes telles que les autoroutes ou de cours d'eau majeurs. Dans le cadre de ce projet, la Nationale 4 est une infrastructure structurante le long de laquelle viennent s'aligner les éoliennes. Enfin, une distance de sécurité par rapport à certaines infrastructures comme les lignes à haute-tension et les conduites de gaz doit être respectée.

Voici notre avant-projet de deux éoliennes représentées sur une carte topographique. Ces éoliennes sont situées le long de la N4, à l'Est de cette dernière, sur le territoire de la commune de Fauvillers, entre le village de Strainchamps et Warnach. Nous avons également représenté en vert sur cette carte les éoliennes d'Eneco qui ont été érigées récemment.

La carte suivante reprend cet avant-projet, mais, cette fois, au plan de secteur. Les zones agricoles sont représentées en jaune, les zones forestières en vert, les zones d'habitat à caractère rural pour lesquelles une distance équivalente à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne doit être respectée sont, quant à elles, représentées en hachuré rouge et blanc. Comme vous pouvez le constater, l'éolienne 1 est située à la limite entre la zone forestière et agricole au plan de secteur. La deuxième éolienne est, quant à elle, située en zone agricole.

Les distances par rapport à ces zones d'habitat sont reprises sur cette troisième carte. Les cercles en orange représentent la distance réglementaire minimale de 400 mètres autour des maisons isolées. Les distances par rapport aux zones d'habitat les plus proches varient entre 902 mètres et 1642 mètres.

Sur la dernière carte est représentée la distance entre les éoliennes en projet et la National 4. Cette distance est de 203 mètres.

Quelles sont les caractéristiques de ce projet ? Nous envisageons d'implanter deux éoliennes d'une hauteur maximale de 220 mètres en zone agricole et forestière au plan de secteur. Les éoliennes auront une puissance unitaire de 3 à 6 MW pour une puissance totale de maximum 12 MW.

En termes de potentiel d'énergie verte, la production attendue des deux éoliennes en projet correspond à une production électrique annuelle de 27 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 7.700 ménages, ce qui permet d'éviter l'émission de 12 300 tonnes de CO2 par an.

Quelles sont les prochaines étapes avant la réalisation de ce projet ? Une étude d'incidences sur l'environnement devra être réalisée pour fin 2022 et une demande de permis devra être introduite auprès des autorités compétente, ce qui devrait être le cas pour début 2023. Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, la construction du parc pourra commencer en vue de son exploitation.

5 : Participation citoyenne

Un mot maintenant sur la participation citoyenne.

Depuis 2010, Aspiravi travaille avec trois coopératives. Ces coopératives regroupent un peu plus de 12 000 citoyens coopérants pour un capital d'environ 32.7 millions d'euros. Nous souhaitons offrir la possibilité aux citoyens de la commune de Fauvillers et des communes limitrophes d'investir dans le projet. Le bénéfice de cet investissement est double : un bénéfice environnemental et un bénéfice économique avec un dividende espéré d'environ 3%.

Concrètement, comment les citoyens peuvent investir dans nos coopératives ? Une part coûte 125 euros, sachant qu'un maximum de 26 parts peuvent être acquises par personne (3 250€). À titre d'exemple, une personne ayant investi, dès le départ, le nombre maximum de parts aura reçu, après 10 ans, plus de 1260€ de dividendes.

Il est important de préciser que la société Aspiravi souhaite grâce à ses coopératives limiter les risques pour les citoyens. En effet, lorsqu'il est question d'investissement, il y a toujours un risque. Afin de limiter les risques pour les citoyens, le nombre de parts est limité à 26 par personne. De plus, les risques sont répartis sur l'ensemble des éoliennes onshore d'Aspiravi et pas uniquement sur les deux éoliennes de ce projet.

Voilà pour ce qui concerne les coopératives avec lesquelles Aspiravi travaille actuellement. Nous ne sommes néanmoins pas exclusifs et sommes ouverts à toute discussion avec la commune ou d'éventuelles coopératives locales déjà existantes.

Aspiravi est producteur mais également fournisseur d'électricité verte via Aspiravi Energy. Il est important de souligner ici que les coopérateurs de celle-ci peuvent bénéficier d'un prix avantageux sur leur facture d'électricité.

J'en ai ainsi terminé avec ma présentation. Je vais donc laisser la parole au représentant du bureau d'études CSD qui va vous expliquer en quoi consiste une étude d'incidences sur l'environnement.

6 : Présentation du bureau d'études

Voir Retranscription Bureau d'études CSD Ingénieurs

Avant de conclure, je vous rappelle que vous avez jusqu'au 28 juin pour envoyer vos observations et suggestions par écrit au Collège communal de Fauvillers avec copie par courrier ou par mail à Aspiravi.

Si vous souhaitez nous contacter ultérieurement, les coordonnées pour nous joindre s'affichent sur cette dernière diapositive.

*Aspiravi NV
Xavier Houdry
Vaarnewijkstraat 17 - B-8530 Harelbeke
+32 56 70 27 36
+info@aspiravi.be
www.aspiravi.be*

Il me reste à vous remercier chaleureusement d'avoir assisté à cette réunion d'information préalable virtuelle. Je vous souhaite une excellente journée ou soirée.